

# "Dans la subjectivité de son époque"

Danièle Silvestre

## Réglementer la psychanalyse ?

Dès les débuts de la pratique analytique, le problème de la réglementation professionnelle s'est posé, en France comme en d'autres lieux, d'abord à l'occasion d'un procès, intenté à un psychanalyste, pour exercice illégal de la médecine. Freud avait répondu en son temps à ce problème - il s'agissait alors du procès intenté contre Reik, psychanalyste non-médecin, pour le même motif - avec son texte sur la *Laienanalyse* de 1926 : "le profane, en matière de psychanalyse, disait-il, c'est le médecin qui n'a pas fait d'analyse; celui qui a fait une analyse et suivi une formation appropriée n'est plus un profane, qu'il soit médecin ou pas. Rappelons, pour mémoire, que cette déclaration très claire de Freud ne fut pas suivie, dans l'International Psychoanalytical Association (IPA), en particulier aux USA où l'on continua à subordonner la psychanalyse à la médecine. Lacan adoptera la même position que Freud et cette question de l'analyse par les non-médecins sera encore présente au cœur des scissions ou divisions de la communauté analytique, qui se joueront toujours autour du problème de la formation des analystes.

De plus, aujourd'hui comme hier, nombreux sont ceux qui se dispensent d'une reconnaissance par la communauté analytique, forts de leur diplôme de médecine, psychiatrie ou psychologie qui leur donne un statut de thérapeute avec lequel ils passent tout naturellement de la psychothérapie en institution à la psychanalyse en cabinet privé, sans que les exigences d'une formation psychanalytique soient toujours bien remplies. Les législateurs le savent qui s'organisent, en Europe en particulier, pour élaborer un statut de psychothérapeute, dans lequel ils

inclueraient volontiers les psychanalystes. Actuellement, en France, la psychanalyse, lorsqu'elle se pratique en institution, le fait sous couvert d'un statut professionnel de médecin ou de psychologue (diplôme à l'appui) puisqu'il n'y a pas de statut de psychothérapeute et encore moins de psychanalyste.

Les Sociétés de psychanalyse se sont formées pour assurer tout d'abord la spécificité de la psychanalyse par rapport à la médecine et la préserver de toute usurpation, puis pour garantir la formation des psychanalystes. En France, les scissions qui ont marqué le mouvement psychanalytique ont toutes eu pour cause les questions soulevées par la formation psychanalytique et la garantie de cette formation vis-à-vis du corps social: usagers et praticiens inclus.

Pourtant, tous sont d'accord avec ce qui a été posé dès 1920 avec la polyclinique de Berlin en matière de formation psychanalytique : nécessité d'une psychanalyse personnelle, assortie d'un ou plusieurs contrôles et enseignement théorique. La réglementation s'est instaurée très vite dans l'IPA et de manière très stricte, avec un système standardisé de formation que les sociétés nationales étaient tenues de respecter (nombre de séances par semaine, durée des séances, nombre de contrôles, etc.).

Un véritable cursus fut dès lors instauré partout. En France c'est ce système de formation et de garantie standardisé, rigide, reproduisant des didacticiens par une forme sophistiquée de cooptation que Lacan a très vite contesté comme générateur, surtout, d'une stérilité de la recherche et de la production psychanalytiques.

Lacan, comme Freud, considérait que l'effet thérapeutique n'est que second dans la psychanalyse, mais comme elle s'adresse de fait à des sujets souffrants, la question de la garantie de la psychanalyse se pose face aux psychothérapies diverses et proliférantes. Et Lacan n'a jamais éludé cette question.

Les difficultés de la réglementation viennent là s'imposer de façon particulièrement cruciale pour la psychanalyse : si le partage était net entre psychothérapie et psychanalyse, on pourrait en effet refuser d'inclure les psychanalystes parmi les psychothérapeutes (ce qui n'empêcherait pas les pouvoirs publics de s'intéresser alors plus spécifiquement à l'exercice de la psychanalyse) mais la psychanalyse reste tout de même un traitement " psychique ", comme le disait Freud. Lacan, dans son *Acte de fondation* de 1964, distingue " la psychanalyse appliquée ce qui veut dire de

thérapeutique et de clinique médicale ” mais elle requiert la même formation et nécessite la même garantie que la “psychanalyse pure”, dite aussi “didactique”. S’il ne s’agissait que d’une “expérience intérieure personnelle ” ou d’une recherche théorique sur les mécanismes psychiques, la question de la formation des psychanalystes se poserait dans les mêmes termes, mais pas celle de la garantie. Car il s’agit là de protéger celui qui y vient en position de patient. Question de responsabilité, donc.

Ainsi l’avenir de la psychanalyse est lié, qu’on le veuille ou non, au fait que les psychanalystes formés soient garantis comme psychothérapeutes face aux diverses formes de psychothérapies sur le marché. Car c’est aussi de marché qu’il s’agit dans le souci des législateurs de réglementer la psychothérapie et/ou la psychanalyse. La seule preuve qu’il y ait eu analyse est le psychanalyste formé par son analyse, nous a appris Lacan, mais si elle ne le produit pas cela n’invalide pas pour autant son effet thérapeutique et ne signifie pas non plus que ce ne fut pas une psychanalyse. De même, le psychanalyste n’est prouvé que par l’analyste qu’il aura produit, rétroactivement donc, et non par une sélection a priori, avant sa propre analyse, comme c’est de règle dans l’IPA. Les sociétés psychanalytiques sont ainsi depuis le début devant cette question: qu’est-ce qu’une analyse et qu’est-ce qu’un analyste? Et devant la responsabilité de former et garantir ce dernier.

Déjà, en 1953, la reconnaissance d’un statut légal de la psychanalyse était le souci de Lacan: la création de l’Institut de psychanalyse (c’est-à-dire de formation des analystes) s’accompagnait d’une demande de reconnaissance par les pouvoirs publics et d’un diplôme, jamais obtenus. Cette création du premier institut en France fit se diviser la Société de psychanalyse dont il était l’organe de formation. Lacan et quelques autres s’en séparèrent pour créer un deuxième groupe, la SFP, qui demanda immédiatement son affiliation à l’IPA et s’occupa d’organiser la formation des analystes. Cette demande achoppa sur le problème du non-respect par Lacan des standards (focalisé sur la durée des séances) et la SFP éclata à son tour avec l’éviction de Lacan qui fonda alors l’Ecole freudienne de Paris.

Il radicalisa alors sa position: le psychanalyste ne s’autorise que de lui-même, pas de l’Autre, fût-il didacticien. Encore faut-il rendre raison de l’acte qui l’instaure.

Le fil du parcours de Lacan à travers les différentes Associations auxquelles il a participé, en général au premier chef, a été le souci constant de la formation des analystes, de la définition

des critères de leur qualification, d'assurer la garantie de leur formation et de leur pratique, tout en rendant compte de ce qu'est une analyse et de ce qu'est un analyste. Cette nécessité d'affirmer le statut spécifique de la psychanalyse allait de pair, pour Lacan, avec le souci de sa reconnaissance sociale — d'où, par exemple, son débat et ses échanges avec le monde intellectuel de son temps, son effort pour qu'elle puisse avoir sa place dans le monde psychiatrique ou médical ainsi qu'à l'Université, sans y être subordonnée. Lacan n'a jamais fait du statut d'extraterritorialité de la psychanalyse par rapport aux autres savoirs une raison pour l'enfermer dans une Association de psychanalystes repliée sur elle-même. Et son séminaire, commencé chez lui, n'a jamais été donné dans son Ecole mais en dehors: à l'hôpital Sainte-Anne, à l'Ecole Normale Supérieure, à la Faculté de Droit, et adressé à quiconque voulait l'entendre, pas aux seuls psychanalystes.

Ce parcours de trente ans est orienté par deux vecteurs: celui de la qualification du psychanalyste, de la garantie qu'offre sa formation, et celui de l'expérience analytique elle-même puisque c'est dans cette expérience que le psychanalyste s'avère. C'est ce que signifie qu'il ne s'autorise que de lui-même. Lacan va s'employer, à partir de 1964, à trouver une procédure de vérification de cette " autorisation ": ce sera la passe, introduite en 1969 dans son Ecole, deux ans après qu'il l'ait proposée. Deux ans après en effet, car elle fut contestée par quelques didacticiens, élèves de Lacan, qui se séparèrent de lui à cette occasion en créant le Quatrième groupe. Ces derniers n'ont pas accepté que la qualification de psychanalyste puisse être octroyée par d'autres psychanalystes que les didacticiens et en particulier que ce pouvoir soit dévolu, en partie seulement d'ailleurs, aux " passeurs ", ces pas-encore-psychanalystes. La dernière crise que nous avons connue a montré à nouveau le refus de certains, en position de " pouvoir transférentiel " dans l'institution, c'est-à-dire en position de didacticiens même si le terme a été abandonné depuis des années, de renoncer au pouvoir de dire qui est psychanalyste.

Je n'ai pas fait l'inventaire des groupes se réclamant de Lacan, issus de la dissolution de 1980. Chacun a adopté sa propre procédure de qualification des analystes, avec ou sans la passe. Chacun de ces groupes, même le plus important, l'ECF, ne fait pas le poids, à lui seul, face à la Section française de l'IPA. Serge Leclair avait tenté de créer, au début des années 90, une structure (une " interface ") entre les différentes associations de psychanalystes (Association Pour Une Instance) de façon à se présenter ensemble, face au problème de la réglementation, dans les discussions avec l'Etat. Ça n'a pas marché, chaque association tenant mordicus à son autonomie;

chacune est probablement sûre d'être la meilleure et chaque groupe, surtout, est organisé autour d'un ou quelques leaders qui ne veulent à aucun prix parler d'égal à égal avec les autres et partager leur pouvoir avec eux. Chaque groupe issu de la dissolution pense posséder le vrai morceau de Lacan ! Position de prestance, chacun tient à son leadership, sinon à sa "rente de situation".

Néanmoins, quelques-uns ont actuellement commencé à discuter, devant les menaces de projets de légiférer la profession de psychothérapeute. Là il semble que se dessinerait une position commune : la psychanalyse n'est pas une psychothérapie. Certes ! Mais elle a pourtant un effet, de surcroît disait Freud, thérapeutique. Cette position me paraît conduire à une sorte d'impasse car ou bien la psychanalyse n'est pas une psychothérapie et doit alors dire ce qu'elle est et jamais les psychanalystes ne se mettront d'accord là-dessus — et si elle n'a pas vocation à être une psychothérapie, comment peut-elle prétendre, par exemple, prendre en charge des psychotiques ? Comment un psychiatre - psychanalyste peut-il signer des prises en charge pour des psychanalyses alors qu'il affirme qu'elle n'est pas une psychothérapie ? Si elle est une psychothérapie, par contre, la profession aura le même statut que les professions paramédicales et bénéficiera des possibilités de prise en charge par la sécurité sociale et de la fiscalité des dites professions.

Il me semble qu'elle ne peut pas vouloir, quand cela l'arrange, bénéficier de ce statut (sans le dire) et quand cela ne l'arrange pas le refuser... Que la psychanalyse n'ait pas pour fin dernière d'être une psychothérapie, certes, et qu'elle ne veuille pas s'y confondre, admettons, mais qu'elle ne renie pas pour autant le bénéfice thérapeutique qu'elle procure à ceux qui s'adressent à elle (souvent d'ailleurs dans ce seul but). Son avenir ne peut pas se limiter à la reproduction d'analystes voués eux-mêmes à se reproduire.

Par ailleurs, les (futurs) psychothérapeutes formés par les départements de psychologie des Universités reçoivent un enseignement emprunté plus que largement à la psychanalyse. Qu'enseignerait-on, sans elle, qui ait quelque chance de produire un effet thérapeutique ? Ne devrait-on pas plutôt soutenir que pour être psychothérapeute, il faut avoir fait une psychanalyse, que c'est la seule formation qui vaille, et peut-être même être psychanalyste ?

C'est pourquoi il est si important qu'une Ecole soit crédible dans la garantie qu'elle procure par les analystes qu'elle reconnaît comme tels. Lacan l'avait perçu, dès 1953, lors de la création de l'Institut de psychanalyse et à chacune des scissions qui se sont produites, puisqu'à

chaque fois cette question était au cœur des crises. Affirmer la spécificité de la psychanalyse devrait impliquer qu'elle soit une. Qu'elle s'avance, divisée en multiples petits groupes, face aux pouvoirs publics, n'est pas la meilleure façon d'obtenir sa reconnaissance et son droit d'exister de manière autonome, en particulier par rapport aux psychothérapies.